

Bruxelles, le 14 juillet 2021
(OR. en)

10788/21

AGRI 345

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
Objet:	Conclusions du Conseil sur le plan d'action en faveur du développement de la production biologique - Approbation

Le Comité spécial Agriculture ayant largement approuvé, lors de sa réunion du 12 juillet, le texte des conclusions du Conseil sur le sujet susmentionné (cf. annexe) et les délégations ayant confirmé, dans le cadre d'une procédure écrite informelle ayant pris fin le 13 juillet, qu'elles n'avaient pas d'objections à formuler, le Conseil est invité à adopter les présentes conclusions sans modification lors de sa session du 19 juillet 2021.

À l'occasion du débat public qui aura lieu en vue de l'adoption des conclusions, les États membres sont invités à indiquer leurs priorités pour le secteur biologique, compte tenu de l'application du nouveau cadre pour la production biologique à partir du 1^{er} janvier 2022, du plan d'action de la Commission et du texte des conclusions du Conseil.

Conclusions du Conseil sur le plan d'action en faveur du développement de la production biologique

Le Conseil de l'Union européenne

- 1) **RAPPELLE** les conclusions du Conseil du 19 octobre 2020 sur la stratégie "De la ferme à la table" et le règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, et abrogeant le règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil.
- 2) **MET EN EXERGUE** l'importante contribution apportée par l'agriculture et la production biologiques pour garantir la durabilité et la souveraineté de l'agriculture et de la production alimentaire européennes.
- 3) **PREND NOTE** des possibilités qu'elles offrent aux producteurs biologiques et aux économies rurales d'obtenir d'importants avantages économiques et autres en garantissant et en soutenant les revenus et en créant des emplois, tout en contribuant de manière significative à la protection de l'environnement et de la biodiversité, à la lutte contre le changement climatique et à l'amélioration du bien-être animal.
- 4) **SALUE** la communication de la Commission concernant un plan d'action en faveur du développement de la production biologique, qui reflète le rôle central joué par l'agriculture et la production biologiques dans la stratégie "De la ferme à la table" et la stratégie en faveur de la biodiversité, visant à promouvoir des modèles de production agricole et des systèmes alimentaires plus durables, et qui soutient la réalisation de l'objectif consistant à porter à 25 % la surface agricole de l'UE consacrée à l'agriculture biologique et à augmenter de manière significative la part de l'aquaculture biologique. **RAPPELLE** que chaque État membre devrait apporter sa contribution à l'effort collectif.

- 5) **SOUTIENT** le fait que le plan d'action vise également à encourager et à aider les agriculteurs à se convertir à l'agriculture biologique, et **INSISTE** sur la nécessité de soutenir l'installation des agriculteurs, en s'appuyant sur les réseaux existants dans le domaine de l'agriculture biologique. **RECONNAÎT** à cet égard le potentiel que présentent d'autres méthodes d'agriculture durable en termes de contribution aux avantages environnementaux ainsi que pour faciliter la conversion à l'agriculture biologique. **PARTAGE L'AVIS** selon lequel la certification de groupe pourrait permettre de réduire les coûts et entraîner une réduction de la charge administrative pour les producteurs et les transformateurs biologiques, tout en maintenant la contrôlabilité.
- 6) **SE FÉLICITE** de l'approche globale adoptée dans le plan d'action à l'égard du développement de l'agriculture et de la production biologiques, et **CONVIENT** que la demande, la production et la durabilité sont des facteurs clés pour la poursuite du développement du secteur.
- 7) **INSISTE**, dans le même temps, sur la nécessité d'assurer une approche axée sur le marché et un développement équilibré de l'offre et de la demande afin de garantir la rentabilité future d'un marché des denrées alimentaires biologiques et des agriculteurs biologiques dans l'UE.
- 8) **CONVIENT** que les actions proposées dans le plan d'action peuvent contribuer à la poursuite de l'évolution positive de l'agriculture et de la production biologiques au sein de l'UE.
- 9) **RAPPELLE**, à cet égard, la nécessité de tenir compte des spécificités et des différentes situations de départ, circonstances et conditions des États membres et des régions dans les États membres, ainsi que des succès déjà obtenus, lors de la définition des objectifs et des interventions de soutien en matière d'agriculture et de production biologiques dans les plans stratégiques nationaux relevant de la politique agricole commune et dans les plans d'action nationaux volontaires pour l'agriculture biologique.
- 10) **SOULIGNE** que le succès du plan d'action dépendra de la participation de toutes les parties prenantes, y compris le secteur public à tous les niveaux de gouvernance et l'ensemble du secteur privé tout au long de la chaîne de valeur, et **INSISTE** sur la nécessité de coordonner les mesures à tous les niveaux afin de parvenir aux meilleures synergies possibles.
- 11) **RECONNAÎT**, dans le même temps, que la mise en œuvre de toutes ces mesures sera difficile pour les parties prenantes du secteur de l'agriculture biologique.

- 12) **SOUTIENT** les actions esquissées en vue de stimuler la demande et de garantir la confiance des consommateurs, y compris au moyen d'un budget ambitieux dans le cadre de la politique de promotion de l'UE, et **SE FÉLICITE** en particulier de l'objectif consistant à sensibiliser à l'agriculture biologique et au logo de l'UE, y compris dans le cadre des programmes en faveur des produits biologiques à destination des écoles.
- 13) **ESTIME** que le recours accru aux marchés publics écologiques et le renforcement de la participation du secteur privé devraient contribuer à accroître la distribution et les ventes de produits biologiques.
- 14) **RÉAFFIRME** l'importance que revêtent la confiance des consommateurs et les actions visant à améliorer la traçabilité et la surveillance, ainsi que le système de contrôles aussi bien au sein de l'UE que dans les pays tiers afin de prévenir la fraude dans la production et le commerce de produits biologiques, y compris par le recours à des solutions informatiques.
- 15) **EST CONSCIENT DU FAIT** que, pour stimuler la production et la transformation, un développement plus poussé est nécessaire à tous les stades de la chaîne d'approvisionnement.
- 16) **CONVIENT** que la PAC pour l'après 2020 offre des outils importants pour mettre en place des mesures d'incitations supplémentaires appropriées à l'intention des agriculteurs et des transformateurs afin de permettre une transition et/ou de garantir un niveau élevé d'agriculture biologique dans les différents États membres. **EST CONSCIENT DU FAIT** que l'agriculture et la production biologiques auront un rôle important à jouer dans les plans stratégiques nationaux relevant de la politique agricole commune.
- 17) **CONSTATE** que la Commission encourage les États membres à élaborer des plans d'action ou des feuilles de route à l'échelle nationale pour le développement de l'agriculture et de la production biologiques. **RÉAFFIRME** que les plans d'action nationaux reposent sur une base volontaire.
- 18) **SALUE** en particulier les actions relatives à l'organisation des chaînes alimentaires, notamment dans le cadre de la promotion de la commercialisation directe et des circuits d'approvisionnement courts en conformité avec le fonctionnement du marché unique.

- 19) **SOULIGNE** l'importance que revêtent le développement local et les écorégions fondés sur les externalités positives multiples du secteur biologique en termes d'emploi et d'inclusion sociale. **RÉAFFIRME** l'importance que revêt la disponibilité de races et de variétés autochtones, de matériel hétérogène biologique, de variétés végétales à haut rendement adaptées à la production biologique et de semences biologiques.
- 20) **RECONNAÎT** qu'il importe d'accélérer le développement de l'aquaculture biologique au sein de l'UE.
- 21) **RÉAFFIRME** qu'il est nécessaire de renforcer l'approche systémique de la recherche dans le domaine de l'agriculture biologique pour répondre aux attentes de la société, en accordant une plus grande attention au bien-être animal et en encourageant une utilisation plus efficace des ressources. **SE FÉLICITE** de l'intention de la Commission d'allouer des fonds au titre du programme Horizon Europe en faveur de projets de recherche et d'innovation portant sur les ressources génétiques et la mise au point de solutions sûres, efficaces et abordables pour remplacer les produits phytopharmaceutiques actuels. **INVITE** la Commission à étudier la possibilité d'accorder un soutien dans le domaine de la recherche et de l'innovation aux pays dont le secteur accuse toujours un retard.
- 22) **ESTIME** que la disponibilité d'aliments protéiques et de vitamines biologiques constitue le fondement de la promotion d'une conversion plus poussée des exploitations d'élevage et de leur développement et **INVITE** la Commission à mettre au point les initiatives mentionnées dans le plan d'action dans le domaine de l'alimentation biologique, y compris des initiatives concernant les additifs pour l'alimentation animale et la recherche relative à l'utilisation d'insectes et de la biomasse marine comme matières premières pour aliments des animaux.
- 23) **SALUE** l'intention de la Commission d'adapter les procédures d'autorisation pour les produits phytopharmaceutiques biologiques à base de micro-organismes ainsi que pour les produits phytopharmaceutiques à faible risque (c'est-à-dire ceux qui sont à base d'extraits de plantes et de phéromones). **SOULIGNE** qu'il est nécessaire d'encourager, le cas échéant, l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et de méthodes de protection des végétaux de substitution, tels que ceux contenant des substances actives biologiques, et de renforcer les services de conseil agricole à cet égard.
- 24) **SE FÉLICITE** des négociations qui auront lieu prochainement avec les partenaires commerciaux de l'UE sur les accords d'équivalence réciproque pour la production biologique, et attend avec intérêt de recevoir régulièrement des informations sur leur évolution.

- 25) **SOULIGNE** qu'il importe d'accroître la transparence du marché aux fins d'un développement plus poussé en portant une attention appropriée à la nécessité de limiter les coûts et la charge administrative ainsi qu'au principe de la simplification pour les parties prenantes et les administrations publiques.
- 26) **DEMANDE** à la Commission de rendre compte régulièrement de la mise en œuvre des actions visant à soutenir le développement de l'agriculture et de la production biologiques au sein de l'UE.
- 27) **SALUE** les initiatives en la matière et attend avec intérêt la journée annuelle de l'UE visant à promouvoir l'agriculture et la production biologiques dans l'ensemble de l'Union.
-